

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAZERES (ARIÈGE)**

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents : 17
Procurations : 3
Votants : 20

N° 2023 1 3

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le 23 janvier à 18 H 00, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle « André TRIGANO, sous la présidence de son Maire, Louis MARETTE.

Date convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2023

Etaient présents :

Mrs BOUSQUET, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, DEJEAN, ESTRADE, GOURMANDIN, LABEUR, PORTES, TOURAILLES et ZAMBONI.

Mmes BELMAS, DAGNAC, DESAINT, GUILLEMAT, PONS et ROOU.

A donné pouvoir :

Mme BRIQUET-BOISSIÈRE à M. MARETTE

Mme RIGAL à M. GOURMANDIN

Mme SALOMÉ à Mme PONS

Absents excusés :

Mmes DARBAS, PITORRE, SANEGRE et THIOUX

Mrs DARDIER, DELGENES et FONTA



Secrétaire de séance : Émilie BELMAS

**OBJET : VOLET INTERCOMMUNALITÉ : Fixation du taux d'imposition de
la Taxe d'Aménagement perçue sur les zones d'activités communautaires**

Selon l'article L 331-14 du Code de l'urbanisme, « *par délibération adoptée avant le 30 novembre, les communes ou EPCI, bénéficiaires de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement, fixent les taux applicables à compter du 1er janvier de l'année suivante. Les communes ou EPCI peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs... »*

Vu la délibération n° 2011 5 3 en date du 9 septembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal à 2 % ;

Vu la délibération n° 2015 3 2 en date du 26 mai 2015 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 1 % sur le secteur Uii de la zone de Bonzom ;

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par correspondance du 23 décembre 2022, la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées sollicite la commune sur l'opportunité de porter à 5% le taux d'imposition de la part communale de la taxe d'aménagement sur les zones de Bonzom, Garaoutou et Pignes pour une mise en œuvre au 1er janvier 2024.

Il précise que cette demande trouve sa motivation dans le souhait d'harmoniser les taux des zones communautaires à l'échelle de la CCPAP, et de contribuer par cette augmentation au financement des travaux d'extension et de modernisation des zones.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité,

- **décide de porter** à 5% le taux d'imposition de la part communale de la taxe d'aménagement sur les zones de Bonzom, Garaoutou et Pignes pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSBIT
Pour copie conforme - au registre sont les signatures
MAZERES, le 26 janvier 2023

Le Maire,
Louis MARETTE

Le secrétaire de Séance,
Émilie BELMAS



A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Belmas', is written to the right of the official stamp.